

Troubles médicaux et conduite automobile



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

Être médicalement apte à conduire

Nous savons que la conduite automobile est importante pour vous et vos êtres chers. Prendre le volant d'un véhicule vous donne un sentiment d'indépendance et vous permet de cultiver des liens avec votre famille, vos amis et votre collectivité.

Malheureusement, votre capacité de conduire en toute sécurité peut être réduite par une variété de facteurs indépendants de votre volonté. Conduire un véhicule de manière sécuritaire exige d'excellentes aptitudes physiques et mentales, ainsi qu'un bon jugement. Divers troubles médicaux ou déficiences peuvent avoir des incidences négatives sur votre conduite et vous exposer vous-même et les autres à un risque sur la route. Certains médicaments sur ordonnance et en vente libre peuvent aussi limiter l'aptitude à conduire. Les problèmes les plus préoccupants sont les suivants :

- troubles qui ont des incidences sur la vigilance, la mémoire, l'apprentissage et le jugement;
- handicaps physiques;
- maladie cardiovasculaire;
- troubles neurologiques;
- troubles mentaux;
- diabète;
- problèmes de vision.

Si vous contractez un trouble médical ou une déficience ou observez une modification d'un trouble médical existant, vous devriez avoir une conversation franche avec votre médecin. Soyez honnête avec vous-même : êtes-vous capable de conduire en toute sécurité sans exposer les autres usagers de la route à un risque?

Vous devez signaler tout changement de votre état de santé ou de votre état physique qui peut avoir des incidences sur votre capacité de conduire.

Il suffit de communiquer avec le Programme de vérification de l'aptitude à conduire de la Société d'assurance publique du Manitoba en composant le 204 985-1900 ou le 1 866 617-6676 (appels sans frais).



Le vieillissement est inévitable. Nous vieillissons tous.

Viellir ne signifie pas nécessairement l'abandon d'une vie active. Bien que le vieillissement impose certaines limites physiques, il ne faut pas croire que l'âge soit le seul indicateur de l'aptitude à conduire. C'est pourquoi les conducteurs manitobains de voitures de tourisme ne sont pas obligés de soumettre des rapports médicaux ou de se présenter à des examens de conduite uniquement en raison de leur âge.

Par contre, tout conducteur vieillit et le processus du vieillissement varie selon les personnes. En vieillissant, un conducteur observe des changements dans sa vision, ses réflexes, sa souplesse et son ouïe. Dès lors, bien que nous souhaitons que les personnes âgées puissent conduire aussi longtemps qu'elles peuvent le faire en toute sécurité, il doit exister un équilibre entre la mobilité de la personne et la sécurité publique.

Les conducteurs vieillissants peuvent modifier leurs habitudes de conduite, pour composer en toute sécurité avec les changements mais pour le faire, ils doivent accepter leurs limites, reconnaître les pratiques de conduite dangereuses et connaître les mesures qu'ils peuvent adopter pour conduire en toute sécurité.

Est-ce que la conduite d'un être cher vous préoccupe?

Êtes-vous témoin de changements dans le comportement au volant de votre être cher? Remarquez-vous une diminution subtile de ses compétences de conduite? Vous avez peut-être observé les phénomènes suivants :

- démence ou problèmes de mémoire;
- problèmes de vision;
- accroissement du temps de réaction au volant;
- mobilité limitée;
- non-respect des règles de la circulation;
- mauvais jugement;
- réduction de la force physique et de la mobilité qui peut accroître la difficulté de maîtriser un véhicule;
- effets indésirables des médicaments, y compris ceux en vente libre;
- dommages inexplicables au véhicule (bosses, creux, éraflures).

Si vous observez de tels incidents, commencez par une discussion franche et honnête sur vos préoccupations et vos observations avec votre être cher. Discutez de ce que pourraient être les prochaines étapes et encouragez la personne à utiliser un outil ou un test d'auto-évaluation afin que vous puissiez tous les deux mieux comprendre ses aptitudes à conduire et ses faiblesses. (Vous trouverez des liens à certains outils d'évaluation sur le site [Web mpi.mb.ca](http://Web.mpi.mb.ca).)

Si nécessaire, discutez de vos préoccupations avec un médecin de famille ou un fournisseur de soins de santé.

Vous pouvez aussi communiquer avec le Programme de vérification de l'aptitude à conduire de la Société d'assurance publique en composant le 204 985-1900 ou le 1 866 617-6676 (appels sans frais). Nous sommes là pour vous aider.

Les personnes choisissent souvent de limiter leur conduite pour réduire les risques, mais d'autres options peuvent être examinées :

- un cours de conduite pour améliorer les compétences de conduite;
- un autre moyen de transport (p. ex., service de transport adapté, autobus, véhicules avec chauffeur);
- l'aide de la famille ou des amis pour faire des courses.

Lorsqu'un trouble médical est signalé

En vertu de la loi, les médecins et les optométristes doivent signaler à la Société d'assurance publique toute préoccupation relative à l'aptitude à conduire d'un patient. Puisque ce sont les troubles médicaux qui réduisent les compétences de conduite, les médecins sont les mieux placés pour identifier les conducteurs qui sont à risque sur le plan médical d'être en cause dans une collision. C'est pourquoi la Société d'assurance publique se fie principalement aux rapports des médecins pour déterminer si un conducteur a besoin d'une évaluation pour assurer qu'il est toujours capable de conduire en toute sécurité.



Après que vous signalez une modification de votre état de santé qui peut affecter votre conduite ou que nous recevons un rapport de votre médecin ou optométriste, le Programme de vérification de l'aptitude à conduire peut demander des renseignements supplémentaires, qui peuvent inclure un rapport médical ou un rapport d'examen de la vue. Dans certains cas, votre permis de conduire peut être temporairement suspendu jusqu'à ce que nous recevions d'autres renseignements médicaux.

Après la réception des renseignements, les professionnels des soins infirmiers du Programme déterminent les mesures à adopter parmi les suivantes :

- approuver le rapport médical et vous autoriser à continuer de conduire, mais des rapports de suivi peuvent être exigés;
- exiger que vous vous présentiez à un examen de conduite;
- exiger que vous fassiez l'objet d'une évaluation globale de votre conduite, dirigée par un ergothérapeute;
- imposer des restrictions à votre permis de conduire (p. ex., limites relatives aux périodes et aux endroits où vous pouvez conduire ou aux vitesses de conduite);
- exiger que vous fassiez l'objet d'une évaluation **DriveABLE** (page suivante) si votre capacité cognitive de conduire est une préoccupation;
- déclasser votre permis (p. ex., si vous êtes un conducteur professionnel et êtes titulaire d'un permis des classes 1 à 4, vous pouvez être déclassé à un permis de la classe 5);
- suspendre votre permis jusqu'à la réception de renseignements médicaux supplémentaires;
- annuler votre permis si votre état de santé vous empêche de conduire en toute sécurité et met la population en danger; nous autorisons les gens à continuer de conduire tant que la sécurité routière n'est pas compromise.

Évaluation cognitive DriveABLE

« Déficience cognitive » est une expression particulière qui désigne des changements médicaux dans le cerveau qui ont des incidences sur vos fonctions. Si votre médecin est préoccupé par votre capacité de conduire en raison d'une déficience cognitive, nous exigerons que vous vous présentiez à une évaluation cognitive DriveABLE. Cette évaluation de l'aptitude à conduire sur le plan cognitif et médical est utilisée par de nombreuses autorités dans le monde entier. Elle comprend deux parties distinctes : une évaluation informatisée et une évaluation routière. (L'évaluation routière n'est pas requise si le conducteur réussit l'évaluation informatisée.)

Bien que de nombreux troubles médicaux ayant des incidences sur les capacités cognitives soient plus susceptibles de toucher les conducteurs âgés, l'exigence d'une évaluation cognitive DriveABLE n'est pas fondée sur l'âge, mais sur l'état de santé.

Appels

Si votre permis de conduire est annulé parce que vous ne satisfaites plus aux normes médicales pour la conduite, vous pouvez interjeter appel de la décision auprès du Comité d'étude des dossiers médicaux.

Le Comité est un organisme indépendant de professionnels de la santé dont le mandat est l'examen des décisions médicales prises par la Société d'assurance publique.

Le Comité détermine si les normes médicales ont été appliquées correctement et si on peut faire une exception sans compromettre la sécurité publique.

Comité d'étude des dossiers médicaux

301, rue Weston, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3E 3H4
Téléphone : 204 945-7350
Télécopieur : 204 948-2682

Retour volontaire du permis de conduire

Si vous ne souhaitez plus conduire, vous pouvez retourner votre permis de conduire en vous rendant à un Centre de services de la Société d'assurance publique ou au bureau d'un agent Autopac, ou en l'envoyant par courrier à la Société, accompagné d'une lettre dans laquelle vous indiquez que vous ne souhaitez plus conduire.

Si vous voulez toujours avoir une carte-photo d'identité délivrée par le gouvernement, vous pouvez demander une carte d'identité du Manitoba à un agent Autopac ou à un Centre de services de la Société. Si vous avez plus de 65 ans et que vous retournez votre permis de conduire, vous pouvez obtenir une carte d'identité sans frais.

Nos services spécialisés peuvent vous aider

Le Programme de vérification de l'aptitude à conduire est responsable de l'évaluation de l'aptitude médicale à conduire en toute sécurité. Chaque année, le Programme examine environ 50 000 rapports soumis par des médecins et des optométristes, ainsi que des rapports soumis par des organismes d'application de la loi, des familles ou des conducteurs eux-mêmes. Ils comprennent les rapports des conducteurs de véhicules commerciaux, qui doivent soumettre des renseignements médicaux de manière continue afin de conserver leurs privilèges de conduite au Canada et aux États-Unis.

Les politiques de la Société d'assurance publique en matière d'évaluation de l'aptitude médicale sont fondées sur les Normes médicales d'aptitude à la conduite publiées par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé.

Le Programme de vérification de l'aptitude à conduire compte parmi son personnel :

- un conseiller médical qui offre des conseils sur les dossiers, les normes médicales, les politiques et les procédures, et qui assure la liaison avec le milieu médical;
- des préposés aux évaluations médicales qui examinent les renseignements médicaux et adoptent des mesures, au besoin;
- des infirmières autorisées qui évaluent et traitent les problèmes médicaux complexes.

Pour en savoir plus

Pour plus d'information, communiquez avec le Programme de vérification de l'aptitude à conduire en composant le 204 985-1900 ou le 1 866 617-6676.





SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

07/20
DVL0033

*This document is also
available in English.*

mpi.mb.ca